

IMPÔT SUR LE REVENU
 Bénéfices industriels et commerciaux
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION
PAR TÉLÉDEC.FRExercice ouvert le 01/01/2018
et clos le 31/12/2018
 Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal"
 Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA
 Option pour le régime de la taxation au tonnage
A IDENTIFICATION
 ROYAL RENOV - SIREN : 828427609
 Identification de l'entreprise : 26 RUE CAFFARELLI
 06000 NICE

**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****

B DIVERS

Activité exercée :

TRAVAUX DE PEINTURE

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) **C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)

37 612

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

→ Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu

a

à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①

b

revenus nets exonérés (a - b)

c

→ Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ②

d

Total c + d

37 612

3 Total

37 612

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③

37 612

s Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies*.- Moins-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies*.

e

f

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④

à court terme et à long terme exonérées ⑤

à long terme imposables au taux de 12,8 % ⑥

à long terme différée de 2 ans (art. 39 *quatredecies* 1-1 du CGI) ⑦dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 *quater A* du CGI) ⑧

g

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* ZRR art. 44 *quindécies* Autres dispositifs ⑨Bassins urbains à dynamiser (art. 44 *septuagesima*) ZFU art. 44 *octies* et 44 *nonagesima* Zone franche d'activités Jeune entreprise (JED) Zone de restructuration de défense (art. 44 *septuagesima*) Exonération ou abattement pratique ⑩

sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 %

sur le bénéfice Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 *quater W*)

7 BIC non professionnels (2031 Ter) ⑪

a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

c - PLUS-VALUE

8 Régime des sociétés de personnes ⑫ les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés 9 L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

Comptable, conseil ou CGA :

Visa :

CGA Viseur conventionné

à NICE, le 21/05/2019

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : KRIFA MOHAMED

Qualité du déclarant : PRESIDENT

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 Bis-SD

(2019)

Si déposé Néant, cochez la case :

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICTS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGD).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gerant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC « B » ou BIC non profes- sionnels « M » ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
KRIFA MOHAMED PRESIDENT M 3 06200 NICE		100	

Sociétés en commandite simple ① montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ②, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 160 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD.	Exercice
Montant des : { - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS
(en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	19 305
	Retractions d'honoraires, de commissions et de courtauges	
	Montant des prélevements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) A remplir par les entreprises possibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de l'IS.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables revalorisés et de la méthode de reévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ①
① Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.	Taux :		

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étales			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs			

Désignation de l'entreprise ROYAL RENOV - SIREN : 828427609				Néant <input type="checkbox"/>	
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>9</u>			
			Exercice N clos le 31/12/2018	Exercice N-1 clos le 31/12/2017	
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
				Net 4	
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial*				
	Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*	028	030		
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations financières* (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048		
	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
ACTIF CIRCULANT	Marchandises*	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Crédances (2)	068	26 583	26 583	
	Clients et comptes rattachés*		070	7 159	
ACTIF CIRCULANT	Autres* (5)	072	12 805	12 805	
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	2 210	2 210	
	Charges constatées d'avance*	092	094		
CAPITAUX PROPRES	Total II	096	41 598	41 598	
	Total général (I + II)	110	41 599	41 598	
		112		29 053	
PASSIF			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	1 000	
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126	100	
	Réserves réglementées*		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131)	132	
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136	36 189	
	Provisions réglementées		140	23 052	
DETTES (4)	Total I	142	37 289	24 052	
	Provisions pour risques et charges	Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	21	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	4 388	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)	169)	172	
DETTES (4)	Produits constatés d'avance		174		
	Total III	176	4 309	5 001	
	Total général (I + II + III)	180	41 598	29 053	
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	9 936	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2)

COMpte DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2019

ADAPTÉ POUR LA RÉGION DE L'EXERCICE

DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Formulaire obligatoire (article 602 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise ROYAL RENOV - STREN : 828427609		Neant	
				Exercice N clos le 31/12/2018	Exercice N-1 clos le 31/12/2017
A — RÉSULTAT COMPTABLE					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			210	
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214
		services*		217	218
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée*			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA. (I)		232	322 431	217 343
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises)*			236	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	45 695
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier — immobilier :)			242	207 302
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243		244	331
	Remunerations du personnel*			250	23 452
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	8 040
	Dotations aux amortissements*			254	
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*)	259		262	
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	260			
Total des charges d'exploitation (II)		264	284 819		194 284
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)		270	37 612		23 059
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280	
	Produits exceptionnels		(IV)	290	
	Charges financières		(V)	294	6
	Charges exceptionnelles (VI) (dont amort. souscription PME innov (217 octau) dont amort. 25% constructions nouvelles (39 quinquies D))			300	1 423
	Impôts sur les bénéfices*		(VII)	306	
2 — BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)		310	36 189		23 052
B — RÉSULTAT FISCAL Reportez le bénéfice de l'année N col.1, le déficit de l'année N col. 2		312	36 189	314	
Réintérégations	Rémunerations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.NOT)			324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des epes-cts d'associés 247	écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		330	1 423
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dépenses de réintérégation (239 revoi 1)) 249			251	
	Transport maritime : charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			998	
	Transport maritime : résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			999	
	Transport maritime : produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			997	
	Entreprise nouvelles (44. sociés) 986	Zone franche urbaine (44. autres et outre-mer) 987	Zones restructurées de la défense (44. autres) 127	Zones de revitalisation rurale (44. autres) 138	
Deductions	Reprise d'entreprises en difficulté (44. autres) 981	Jeune entreprise nouvelle (44. autres) 989	Bassin d'emploi à redynamiser (44. autres) 991	Pôles de compétitivité hors CICE (44. autres) 990	
		PA (44. autres) 345	Investissements outre-mer 344	Bassins urbains à dynamiser (44. autres) 992	
		Divers* dont Gravme due au report en arrière du déficit 346	Déficit exceptionnelle (44. autres) 655		
				350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTIÉRIEURS		Bénéfice col. 1	352	37 612	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)		355		
	Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :			360	
RESULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	370	37 612	372

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES

Pénalités et amendes	1 423

		Désignation de l'entreprise : ROYAL RENOV - SIREN : 828427609						Néant <input checked="" type="checkbox"/>					
Formulaire obligatoire (article 912 quater A bis du Code général des impôts)													
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Reévaluation légale *					
ACTIF IMMOBILISÉ													
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	400	402		404		406						
	Autres	410	412		414		416						
	Terrains	420	422		424		426						
	Constructions	430	432		434		436						
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442		444		446						
	Installations générales, aménagements divers	450	452		454		456						
	Matériel de transport	460	462		464		466						
	Autres immobilisations corporelles	470	472		474		476						
	Immobilisations financières	480	482		484		486						
	TOTAL	490	492		494		496						
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : donations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	502		504		506						
	Terrains	510	512		514		516						
	Constructions	520	522		524		526						
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532		534		536						
	Installations générales, aménagements, aménagements divers	540	542		544		546						
	Matériel de transport	550	552		554		556						
	Autres immobilisations corporelles	560	562		564		566						
	TOTAL	570	572		574		576						
	III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)										
	Immobilisations	Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1										
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
		1	19 % 6	15 % ou 12,8 % 7		0 % 8							
		2											
		3											
		4											
		5											
		6											
		7											
		8											
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % 10					579	Régularisations		590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).										591			
TOTAL										596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NF.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 298 *bis* JA, 210F et 208G du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

(4)

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : ROYAL RENOV - SIREN : 828427609

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614	
Provisions pour risques et charges		620		622		624	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634	
	Sur stocks et en cours	640		642		644	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664	
TOTAL		680		682		684	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Immobil. incorporelles	700	Dotations	705	Reprises	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710		715		2		
Constructions	720		725		3		
Inst. techniques nat. et outillage	730		735		4		
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5		
Matériel de transport	750		755		6		
Autres immobilisations corporelles	760		765		7		
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780
II	DÉFICITS REPORTABLES			III	DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	982			Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995		
Déficits imputés	983			Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996		
Déficits reportables	984						
Déficits de l'exercice	860						
Total des déficits restant à reporter	870						
VI	DIVERS						
Primes et cotisations complémentaires facultatives					381		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *					380		
N° du centre de gestion agréé					388		
Montant de la TVA collectée					374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378		1 012
Montant des prélevements personnels de l'exploitant					399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397		

(I) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: ROYAL RENOV - SIREN : 828427609

Néant *

Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018

Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

376

Dont apprentis

657

Dont handicapés

651

Effectifs affectés à l'activité artisanale

861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	322 431
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	322 431

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121	45 695
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	207 059
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	252 997

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) 137 69 434

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). 117 69 434

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case

020

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)

022

322 431

Effectifs au sens de la CVAE * 023

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)

026

Période de référence

024

01/01/2018 160

31/12/2018

Date de cessation

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ROYAL RENOV - SIREN : 828427609

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	<u>901</u>		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	<u>902</u>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	<u>903</u>	<u>1</u>	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	<u>904</u>	<u>100</u>

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom complet KRIFA MOHAMED

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 24/11/1982 N° Département 06 Commune ANTIBES Pays

Adresse : 17 RUE DES ORANGES

06300 NICE

Titre (2) Nom complet

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant *

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ROYAL RENOV - SIREN : 828427609

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Q1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Formulaire
obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 ou Année :

Dénomination de l'entreprise : ROYAL RENOV		Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise	SIREN : 828427609	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/> Cocher la case <input checked="" type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input checked="" type="checkbox"/>		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		
I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)		
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 % ²] + [ligne 2 x 9 % ²] + [[ligne 3 x 6 % ²] + [ligne 4 x 9 % ²]] x 10/90 + ligne 5) 1 280		
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM 1 19 305		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM 2		
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail 3 18 192		
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail 4		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés 5		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.
- (2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III – CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : ROYAL RENOV

SIREN : 828427609

Attestation produite le 21/05/2019

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN